

Gouvernement du Québec

Décret 1246-2018, 17 août 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 32 900 000 \$ à Développement Port Saguenay inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Développement Port Saguenay inc., filiale à part entière de l'Administration portuaire de Saguenay, projette de participer au développement de la zone industrialo-portuaire de Saguenay, par son projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau d'électricité d'Hydro-Québec, qui nécessite des investissements estimés à 32 900 000 \$;

ATTENDU QUE Développement Port Saguenay inc. doit s'engager auprès d'Hydro-Québec à lui verser la somme de 32 900 000 \$ afin notamment que cette dernière puisse procéder à la mise en place des infrastructures et des équipements nécessaires et que Développement Port Saguenay inc. sera remboursée par Hydro-Québec à même la tarification de l'électricité fournie pour d'éventuels projets industriels dans le secteur Grande-Anse;

ATTENDU QUE Développement Port Saguenay inc. a besoin d'un prêt de 32 900 000 \$ afin de satisfaire à ses obligations auprès d'Hydro-Québec aux fins de réaliser son projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit notamment que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 32 900 000 \$ à Développement Port Saguenay inc., pour la réalisation de son projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et l'Innovation et du ministre des Finances :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 32 900 000 \$ à Développement Port Saguenay inc., pour la réalisation de son projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

QUE ce prêt soit octroyé selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69480